

---

Présidence : Finlande

## SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT (1530<sup>e</sup> séance plénière)

1. Date : lundi 25 août 2025

Ouverture : 10 heures

Clôture : 11 h 50

2. Présidence : M. Neuvonen

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/Documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE  
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine (PC.DEL/836/25), Norvège, Canada, Türkiye (PC.DEL/833/25 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/826/25), Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/844/25 OSCE+), Allemagne (PC.DEL/834/25 OSCE+), Pologne (PC.DEL/837/25 OSCE+), Irlande (PC.DEL/830/25), Suède (PC.DEL/842/25 OSCE+), Roumanie, Albanie (PC.DEL/827/25 OSCE+), Royaume-Uni (PC.DEL/831/25 OSCE+), Lettonie, Islande (PC.DEL/849/25 OSCE+), Slovaquie (PC.DEL/828/25 OSCE+), Tchéquie (PC.DEL/839/25 OSCE+), Italie (PC.DEL/838/25 OSCE+), Pays-Bas (PC.DEL/845/25 OSCE+), Suisse (PC.DEL/840/25 OSCE+), France (PC.DEL/852/25 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/829/25 OSCE+), Bulgarie (PC.DEL/848/25 OSCE+), Saint-Marin (PC.DEL/835/25), Malte

(PC.DEL/847/25 OSCE+), Australie (partenaire pour la coopération), Japon (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/850/25), Moldova

Point 2 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Lundi 25 août 2025, à 15 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



---

**1530<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1530 du CP, point 2

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Madame la Présidente,

La Fédération de Russie conteste fermement la manière dont la Présidence continue d'organiser les débats sur la question ukrainienne, notamment lors des séances spéciales du Conseil permanent.

La convocation de la séance d'aujourd'hui ainsi que la formulation de l'ordre du jour annoncé sont inacceptables et contraires aux principes établis, en particulier dans le contexte des attaques terroristes persistantes lancées par le régime de Kiev contre des citoyens russes dans diverses régions de notre pays et de son obstruction aux initiatives de règlement.

L'ordre du jour de la séance spéciale du Conseil permanent qui se tient aujourd'hui enfreint les Règles de procédure de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants, y compris la Fédération de Russie, l'occasion de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE qui prévoient la tenue de consultations avec tous les États participants [par.IV.1 C) 1 et 3] et ne saurait déroger aux dispositions du mandat de la Présidence en exercice qui lui imposent expressément de tenir compte de toute la gamme d'opinions dans ses actions (Décision n° 8 du Conseil ministériel de Porto de 2002). Nous rejetons la logique suivie par la Présidence finlandaise, dont les actions actuelles ne sauraient en aucun cas être qualifiées d'équilibrées et de transparentes. Elle passe en outre sous silence les informations concernant l'ensemble des victimes et des destructions constatées sur le territoire de la Fédération de Russie.

En raison de la violation flagrante de la procédure de convocation de la séance spéciale du Conseil permanent d'aujourd'hui, nous n'avons pas l'intention de nous exprimer sur le fond. Une analyse détaillée de la situation dans la zone de l'opération militaire spéciale de la Russie, ainsi que des conclusions du sommet Russie-États-Unis tenu en Alaska, sera présentée par notre délégation lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil permanent.

La convocation de la séance d'aujourd'hui remet également en question la crédibilité des déclarations de la Présidence selon lesquelles le manque de ressources financières ne permettrait pas de tenir des séances spéciales du Conseil permanent.

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance spéciale d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.